Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-31

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 19 juin 2026

Objet : Détermination du nombre et des délégations des Vice- Présidents

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Marc LARROQUE;

Étaient absents ou excusés :

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

Procurations :

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Théo GUIGUE

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-31-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Sur rapport n° 1-3 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 21 qui prévoit les modalités d'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération en date du 19 juin 2026 procédant à l'installation du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu, la délibération en date du 19 juin 2026 procédant à l'élection du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au conseil d'administration de déterminer le nombre de vice-présidents qui peut être compris, selon la règlementation, entre deux et quatre.

Dans un souci d'efficacité du pilotage stratégique du centre de gestion ainsi que de fluidité dans la conduite des politiques publiques mises en œuvre au bénéfice des collectivités affiliées, il est apparu opportun de désigner 4 vice-présidents avec des délégations formalisées.

Les délégations proposées reposent sur une logique thématique et fonctionnelle, en cohérence avec les missions socles des centres de gestion :

1. **Coopération, innovation et relations institutionnelles**
   - Relations partenariales (CNAS, GIP, ...)
   - Mutualisation et projets structurants
   - Dialogue social et instances (CAP, CST)

2. **Santé, prévention et conditions de travail**
   - Médecine préventive
   - Prévention des risques professionnels
   - Maintien dans l'emploi

3. **Gestion des carrières et statut de la FPT :**
   - Organisation statutaire (carrières, concours, PI,)
   - Développement de nouveaux services

4. **Emploi, attractivité et parcours professionnels**
   - Bourse de l'emploi et mobilité
   - Accompagnement des parcours professionnels
   - Appui au recrutement

Les délégations seront exercées sous l'autorité du Président et ne remettent pas en cause les compétences propres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :
De fixer le nombre de vice-présidents à 4.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-31-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Article 2 :
D'adopter les délégations qui seront confiées aux vice-présidents telles que déclinées ci-dessus.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Théo GUIGUE	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-31-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026